DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_04_09_2-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 14
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 03/04/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., FALEZAN A., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., NICOLAS L., OUTIN V., SALAUN S., VINCENT E.

18 h 45 – Arrivée de LE VOGUER D. (point 9)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
LE ROY G. donne pouvoir à VINCENT E.

Date de l'affichage : 16/04/2026

Un scrutin a eu lieu Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 09

Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances prévoyant la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gommenec'h ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gommenec'h ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_04_09_2-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Erwan LANCIEN, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

En fonctionnement, le total des dépenses est de 569 957.60 € et le total des recettes est de 679 308.24 €.
- Le résultat de fonctionnement est donc de + 109 350.64 €

En investissement, le total des dépenses s'élève à 699 578.86 € et les recettes s'élèvent à 865 049.78 €.
- Le résultat d'investissement est donc de + 165 470.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le CFU 2025 de la commune de Gommenec'h, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

MAIRIE DE GOMMENEC'H * Côtes-d'Armor *

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU